

NDDL : vérité ou mensonge ?

Date : 23 février 2016

« Le décret du 9 février 2008 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aéroport pour le Grand Ouest - Notre-Dame-des-Landes et de sa desserte routière... » a prévu en son article 3 que :

"Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de dix ans à compter de la publication du présent décret », ce qui nous mène au 9 février 2018.



Je suis donc toujours à la recherche de ce qui permet à Manuel Valls d'affirmer que le projet doit être lancé « en octobre, pas au-delà, parce que la DUP (déclaration d'utilité publique) tombera. Donc les travaux de défrichage doivent commencer. Et pour cela, il faut l'expulsion de tous ceux qui occupent illégalement ce territoire » (Ouest-France – 18-02-2016).

Je suis très surpris, que non seulement personne ne semble en mesure de le dire, mais également que la vérité sur ce point précis ne semble nécessaire à personne.